

ARDÈCHE
LARGENTIERE
COMMUNE
de
ST MELANY

N° de la délibération
2024-36

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :

Autorisation de signature de la convention ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour l'accompagnement dans la réalisation du projet de la Cure

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 novembre 2024

L'An deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de novembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés : Roger LOMBARDOT donne pouvoir à Lorraine CHENOT

Absent :

Excusé : Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ANCT a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

À ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La commune de Saint-Mélany a engagé une large consultation pendant 6 mois auprès de ses habitants concernant le devenir de ses bâtiments communaux, et plus particulièrement d'une ancienne cure. Elle souhaite maintenant examiner les conditions pré-opérationnelles de mises en œuvre des différents projets, afin d'aboutir à un plan priorisé d'interventions.

Par le biais d'une convention, l'ANCT propose à la commune de l'accompagner dans ce projet grâce à la réalisation de l'étude « Devenir du patrimoine communal » qui sera confiée au Groupement SOLIHA – Villages vivants – CDHU – JASP.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois

Après lecture de la convention, le conseil municipal est amené à donner son avis et à se prononcer sur la proposition de signature de cette convention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal

Se prononce favorablement, à l'unanimité pour la signature de la convention ANCT.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélaney, le 26 novembre 2024

Le Maire

Didier PIOLAT

